

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 SEPTEMBRE 2016

Compte rendu

L'an deux mille seize, le quinze septembre à vingt heures, les Membres du Conseil Municipal de Bessé-sur-Braye, légalement convoqués conformément aux Articles L.2121-7 à L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jacques LACOCHE, Maire.

Etaient Présents : M. Jacques LACOCHE, Maire.

M. MARIAIS Jean-Pierre, Mme LAUNAY Marie-Claire, Mme NÉLET Annie, M. LEROY Michel, Mme THOIREY Isabelle, Adjointes au Maire,

Mme PAVÉ Mauricette, M. GRASTEAU Daniel, M. RAVÉ Jean-Marie, M. DESHAYES Patrick, Mme FERRAND Brigitte, M. BOISNARD Jean-Pierre, M. NÉLET Olivier, Mme SAHLI Sophie, M. BODSON Christian, Mme RALUY Sylvie, Conseillers Municipaux.

M. GILLET Danick donne pouvoir à M. RAVÉ Jean-Marie

Etaient Absents excusés : M. GILLET Danick, Mme CARREAU Claudie,

Etait Absent : Mme LAMBRON Céline,

Assistait : Mme FROMET Cathy, Secrétaire Générale

M. DESHAYES Patrick est élu Secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion du 21 juillet est approuvé par le Conseil Municipal.
M. le Maire donne lecture des décisions (voir tableau ci-annexé)

AFFAIRES GENERALES

1. Exonération des taxes foncières des locaux appartenant à une collectivité territoriale ou à une EPCI occupés par une maison de santé (Délibération n°201609DL121)

Pour faire suite à la demande de la Communauté de Communes du Pays Calaisien en date du 23 juin 2016, M. le Maire expose les dispositions de l'article 1382 C bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les locaux appartenant à la Communauté de Communes du Pays Calaisien et qui sont occupés à titre onéreux par une maison de santé sous certaines conditions mentionnées dans l'article L.6323-3 du code de la santé publique.

Il est demandé aux membres présents de statuer sur la demande de la Communauté de Communes du Pays Calaisien au vu de l'article 1382 C bis du code général des impôts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 votes pour et 1 abstention.

- **ACCEPTÉ** d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les locaux appartenant à la Communauté de Communes du Pays Calaisien occupés à titre onéreux par une maison de santé pendant une durée de 2 ans.
- **FIXE** le taux de l'exonération à 100%.
- **CHARGE** M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

2. Communauté de Communes du Pays Calaisien : modification des statuts (transfert de compétence « centre de santé ») (Délibération n°201609DL122)

Vu la délibération n° 20160901 de la Communauté de Communes du Pays Calaisien, en date du 1^{er} septembre 2016,

Vu l'article L5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette modification statutaire, relative à l'intégration de la compétence centre de santé dans le paragraphe des compétences facultatives rédigé comme suit :

COMPETENCE FACULTATIVE

n) Centre de santé

- Création, aménagement, entretien et gestion des centres de santé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 votes pour et 1 abstention.

- **ACCEPTÉ**, la modification statutaire de la Communauté de Communes du Pays Calaisien, comme présenté ci-dessus.